

MAIRIE DE TOUCY**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 28 Septembre 2016
A 20 heures**

Convocation du 23 septembre 2016
Affichage du 3 octobre 2016

Le **28 septembre 2016 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Michèle PASQUET, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART

Christine PICARD par Michèle BONARDI, Laurent BONNOTTE par Patrice VICART, Jean-Jacques GUILLOTOT par Françoise FAU, Florence TOUZEAU par Bernard SALOMEZ, Gérard PIESYK par Michel KOTOVTCHIKHINE

Absent(s):

Excusé(s) : Jean-Luc MINIER

Secrétaire de séance : Catherine BARBIER

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 24 août 2016. Tous les membres présents signent le registre.

- Admission en non valeur : annule et remplace la délibération erronée du 24 août 2016.
- Affectation de crédits.
- Mise en place de nouveaux moyens de paiement : prélèvement et Titre de recettes Payable par Internet (TIPI).
- Service civique.
- Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne : convention reversement de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité à compter du 1er janvier 2017.
- Bibliothèque : information sur l'avancement des dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY**ADMISSION EN NON VALEUR (annule et remplace la délibération DE 2016 73) (DE 2016 78)**

Annule et remplace la délibération n° DE_2016_73 du 24 août 2016 dont le montant est erroné

Vu la commission finances du 22 août 2016,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, une admission en non valeur d'un montant de 208.00 € correspondant à des créances irrécouvrables (6 pièces), sur une liste d'admissions en non valeur totale de 66 pièces (6 019.38 €) du 7 mars 2014 présentée par le comptable public.

AFFECTATION DE CREDITS (DE 2016 79)

Vu la commission "finances" du 20 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits supplémentaires suivante sur le budget communal :

Dépenses :

673 Titres annulés sur exercices antérieurs	2 832 €
---	---------

Recettes :

7478 Autres organismes	2 832 €
------------------------	---------

NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT : PRELEVEMENT ET TIPI (DE 2016 80)

Vu la commission finances du 20 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers à savoir le prélèvement et le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider le prélèvement et de déployer le dispositif TIPI, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les activités périscolaires, les loyers, les droits de place, les encarts dans le bulletin municipal...

TIPI est un dispositif qui améliore par ailleurs l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1er janvier 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du prélèvement et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2017.

MAIRIE DE TOUCY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en oeuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (coût du service TIPI) seront inscrits au budget communal.

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT (DE 2016 81)

Vu la commission finances du 20 septembre 2016,

Il est rappelé qu'une candidature pour une mission de service civique a été transmise par la responsable de la bibliothèque.

Il est proposé de répondre favorablement à sa candidature pour l'accomplissement d'une mission dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et de la bibliothèque.

Gilles DEMERSSEMAN précise de nouveau qu'il faut mettre en place un tutorat et définir l'objectif de la mission et que ce ne doit pas être un poste de remplacement.

Le contrat proposé serait de 12 mois à raison de 24 heures par semaine. L'Etat verse une indemnité de 470.14 € au jeune engagé et la collectivité 106.94 €.

L'ensemble des conseillers présents acceptent la mise en place de ce service civique.

Michèle BONARDI indique qu'il faudra nommer un tuteur.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois minimum correspondant à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférent à l'indice brut 244 (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Toucy de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la

MAIRIE DE TOUCY

possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJCS).

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

IMPUTERA la dépense sur le budget communal à l'article 64131 rémunérations.

TAXE SUR L'ELECTRICITE : CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LE SDEY (DE 2016 82)

Vu l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la taxe prévue à l'article L2333-2 peut être établie par délibération du syndicat s'il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et perçue en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat au lieu et place de la commune si elle est établie par délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 28 juin 2016 décidant le reversement de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité de Monéteau, Appoigny, Saint Georges sur Baulches, Toucy et Brienon sur Armançon, à hauteur de 50 % du produit de cette taxe.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 autorisant le Maire de Toucy à signer une convention pour le reversement de la taxe communale sur l'électricité à hauteur de 25 %.

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

SOLLICITE le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE pour le reversement de la taxe communale sur l'électricité de Toucy à hauteur de 50 % à compter du 1er janvier 2017.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

BIBLIOTHEQUE : INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS ET LE PLAN DE FINANCEMENT

La région Bourgogne Franche Comté a envoyé un courrier accusant réception du dossier de demande de subvention précisant que la correspondance ne vaut ni accord, ni promesse de subvention.

Aucune décision également de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye quant au montant de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE DE TOUCY

Consultation réhabilitation du petit bâtiment de l'école élémentaire (transfert de l'accueil périscolaire) :

Suite à la décision du conseil municipal en date du 24 août 2016 de rénover le petit bâtiment de l'école élémentaire et d'y installer l'accueil de loisirs, des dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la CAF et à la préfecture.

Concernant le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la préfecture a répondu par un courrier reçu le 23 septembre 2016 qu'elle ne pouvait instruire le dossier car il n'y avait pas d'avant projet sommaire.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre. Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Les membres du conseil acceptent la demande du nouveau responsable du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) pour le remplacement de son ordinateur qui ne fonctionne plus.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ❖ Samedi 1 ^{er} octobre 2016 | 5 h/18 h Vide-grenier Toucy animation |
| ❖ Dimanche 2 octobre 2016 | 12h/20h Festival d'accordéon |
| ❖ Jeudi 6 octobre 2016 | 10h Inauguration Foire Expo – Salon des métiers d'art – Salon Eco Habitat |
| ❖ Vendredi 7 octobre 2016 | 18 h 30 Inauguration ZA des Hâtes du Vernoy |
| ❖ Dimanche 9 octobre 2016 | 21 h Buffet fin de Foire |
| ❖ Dimanche 16 octobre 2016 | 12h30/18h Cyclo Cross du Vélo Club de Toucy
Toute la journée Motocross National de Toucy au Vernoy |
| ❖ Mercredi 19 octobre 2016 | 18h30 Réunion préparation bicentenaire P. Larousse |
| ❖ Samedi 22 octobre 2016 | Toute la journée Salon du livre sportif au Tennis couvert |
| ❖ Dimanche 23 octobre 2016 | 12 h Repas du CCAS Halle aux Grains |
| ❖ Mercredi 26 octobre 2016 | 9h/17h Entretiens de Champignelles
20 h Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

ADMISSION EN NON VALEUR (annule et remplace la délibération DE_2016_73)
(DE_2016_78)

AFFECTATION DE CREDITS (DE_2016_79)

NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT : PRELEVEMENT ET TIPI (DE_2016_80)

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT (DE_2016_81)

TAXE SUR L'ELECTRICITE : CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LE SDEY (DE_2016_82)